

IVG MÉDICAMENTEUSE

1

PREMIÈRE CONSULTATION

C'est la consultation au cours de laquelle vous exprimez votre souhait d'interrompre votre grossesse. Le médecin va confirmer la grossesse, la dater, et vérifier l'absence de contre-indications. Il vous informera sur les méthodes d'IVG, prévoira les consultations suivantes et vous proposera une consultation psycho-sociale, obligatoire si vous êtes mineure. Il vous remettra également un guide sur l'IVG que vous pouvez également télécharger sur ce site (lien doc 1).



DEUXIÈME CONSULTATION

Vous avez bénéficié d'un délai légal de réflexion de 7 jours entre les deux premières consultations qui vous a permis de mûrir votre choix. C'est lors de cette entrevue que vous confirmerez ou non votre souhait d'interrompre votre grossesse auprès du médecin. Dans le cas où la volonté d'interrompre la grossesse est confirmée, vous choisirez avec votre médecin la méthode d'IVG de votre choix.

TROISIÈME CONSULTATION

Si vous avez choisi la méthode médicamenteuse, votre médecin vous donnera le premier médicament que vous devez prendre en sa présence.

Il arrive que cette consultation soit combinée à la consultation précédente.

Si vous vomissez dans les 2 heures après la prise du médicament, il est impératif de contacter votre médecin afin de renouveler la prise s'il le juge nécessaire. Des saignements similaires aux règles, accompagnés d'une grande fatigue et de douleurs peuvent survenir. Toutefois, les saignements abondants avec caillots et les crampes restent des symptômes très rares.

Après la prise du premier médicament vous pouvez généralement revenir à vos activités habituelles.

Les saignements ne signifient en aucun cas la fin de la grossesse. C'est pourquoi il est essentiel de prendre les prostaglandines 36 à 48 heures après, tel que le protocole le prévoit. Dans 3 % des cas, l'expulsion de l'embryon arrive à ce stade.

QUATRIÈME CONSULTATION

36 à 48 heures après la première prise, vous devrez prendre le second médicament.

Certains établissements de santé vous offrent la possibilité de le prendre à domicile. Si vous avez choisi de réaliser votre IVG avec un médecin en cabinet de ville, la prise de du second traitement pourra également se faire à votre domicile.

Suite à la prise de la prostaglandine, vous êtes autorisée à boire et manger. Si vous avez choisi de réaliser l'IVG à domicile, il est préférable de ne pas rester seule et de vous reposer.

Les contractions utérines entraînent des douleurs similaires à celles des règles, voire plus fortes. N'hésitez pas à prendre les analgésiques prescrits par votre médecin. Des nausées, vomissements et diarrhées peuvent également survenir.

L'avortement est accompagné de saignements, souvent plus abondants que lors des règles, et avec expulsion de caillots. L'œuf est parfois visible sous forme d'une petite boule blanche gélatineuse de 1 à 3 centimètres de diamètre. L'intensité des saignements et des douleurs accompagnant l'expulsion est souvent fonction du terme de la grossesse.

Les saignements peuvent survenir très rapidement après la prise des prostaglandines, mais parfois plus tard :

- › Dans 60 % des cas, l'expulsion de l'œuf survient dans les 4 heures suivant la prise de prostaglandines
- › Dans 40 % des cas, l'expulsion de l'œuf survient 24 à 72 heures après la prise de prostaglandines.

Les saignements durent en moyenne de 10 à 15 jours.

CINQUIÈME VISITE

Entre le 14 et le 21^e jour après l'initiation du protocole, votre médecin va vérifier que la grossesse a bien été interrompue. Pour cela, il peut pratiquer un examen médical, réaliser une échographie, ou vous demander de réaliser un dosage sanguin de β -HCG en laboratoire. En cas d'échec (environ de 1 % des cas), il pourra vous proposer la méthode chirurgicale. Lors de cette visite, le médecin vérifiera la prise de votre moyen de contraception. Il est primordial que celui-ci vous soit adapté (mode de prise, dosage, tolérance...) afin d'éviter toutes nouvelles grossesses non désirées. Vous pourrez également demander un entretien psycho-social si vous ressentez le besoin d'être soutenue psychologiquement ou simplement d'en discuter. Cet entretien est obligatoire pour les personnes mineures.